

PROTOCOLE ADDITIONNEL

à l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République slovaque, d'autre part

LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE, dénommées ci-après «Communauté»,

d'une part, et

LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, dénommée ci-après «Slovaquie»,

d'autre part,

CONSIDÉRANT que l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Slovaquie, d'autre part, dénommé ci-après «accord européen», a été signé à Bruxelles le 4 octobre 1993;

CONSIDÉRANT que les objectifs de l'accord européen visés à son article 1^{er} prévoient, entre autres, la création d'un cadre approprié pour l'intégration progressive de la Slovaquie dans la Communauté;

CONSIDÉRANT que la Communauté et la Slovaquie sont convenues, dans les titres VI et VII de l'accord européen, de promouvoir leur coopération économique et culturelle;

CONSIDÉRANT que, lors de sa réunion tenue à Copenhague les 21 et 22 juin 1993, le Conseil européen s'est félicité de la possibilité offerte aux pays associés de participer à des programmes communautaires au titre des accords européens;

CONSIDÉRANT que les conclusions de la présidence du Conseil européen qui s'est réunie à Copenhague les 21 et 22 juin 1993 prévoient que la future coopération avec les pays associés sera orientée vers l'objectif d'adhésion qui est maintenant établi et que cette coopération comprendra la participation des pays associés aux programmes communautaires en vue de promouvoir l'intégration,

ONT DÉCIDÉ de conclure le présent protocole et ont désigné à cet effet comme plénipotentiaires:

LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE:

Francisco Javier ELORZA CAVENGT

Ambassadeur,

Représentant permanent du royaume d'Espagne,

Président du comité des représentants permanents

LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE:

Günther BURGHARDT

Directeur général de la direction générale des relations politiques extérieures de la Commission des Communautés européennes

LA SLOVAQUIE:

Jan LISUCH

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,

Chef de la mission de la République slovaque auprès de l'Union européenne

LESQUELS, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme,

SONT CONVENUS DES DISPOSITIONS QUI SUIVENT:

Article 1

La Slovaquie peut participer aux programmes-cadres, programmes spécifiques, projets ou autres actions de la Communauté dans les domaines suivants:

- recherche et développement technologique,
- services d'information,
- environnement,
- éducation, formation et jeunesse,

- politique sociale et santé,
- protection des consommateurs,
- petites et moyennes entreprises,
- tourisme,
- culture,
- secteur audiovisuel,
- protection civile,
- facilitation des échanges,
- énergie,
- transports,
- lutte contre la drogue et la toxicomanie.

Les parties peuvent convenir d'ajouter d'autres domaines d'activité communautaire à ceux énumérés ci-dessus, lorsque cela est jugé de nature à servir leurs intérêts réciproques ou à contribuer à la réalisation des objectifs de l'accord européen.

Article 2

Sans préjudice de la participation actuelle de la Slovaquie aux activités visées à l'article 1^{er}, le Conseil d'association institué par l'accord européen décide des conditions et des modalités de la participation de la Slovaquie aux activités visées audit article.

Article 3

La contribution financière de la Slovaquie aux activités visées à l'article 1^{er} se fonde sur le principe selon lequel la Slovaquie prend en charge les frais résultant de sa participation.

La Communauté peut, si nécessaire, décider, cas par cas, en conformité avec les règles applicables au budget général des Communautés européennes, d'apporter un complément à la contribution de la Slovaquie.

Les parties peuvent convenir que les dispositions pertinentes du titre VIII de l'accord européen en matière de coopération financière sont applicables.

Article 4

Le présent protocole entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle les parties se sont notifié l'achèvement des procédures nécessaires à cette fin.

Article 5

Le présent protocole est considéré comme additionnel à l'accord européen entre la Communauté et la Slovaquie. Toutes les dispositions générales, institutionnelles et finales s'appliquent en conséquence dès l'entrée en vigueur du présent protocole.

Article 6

Le présent protocole est rédigé en double exemplaire en langues allemande, anglaise, danoise, espagnole, finnoise, française, grecque, italienne, néerlandaise, portugaise, suédoise et slovaque, tous ces textes faisant également foi.

Hecho en Bruselas, el once de diciembre de mil novecientos noventa y cinco.

Udfærdiget i Bruxelles, den ellefte december nitten hundrede og femoghalvfems.

Geschehen zu Brüssel am elften Dezember neunzehnhundertfünfundneunzig.

Έγινε στις Βρυξέλλες, στις ένδεκα Δεκεμβρίου χίλια εννιακόσια ενενήντα πέντε.

Done at Brussels on the eleventh day of December in the year one thousand nine hundred and ninety-five.

Fait à Bruxelles, le onze décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Fatto a Bruxelles, addì undici dicembre millenovecentonovantacinque.

Gedaan te Brussel, de elfde december negentienhonderd vijffennegentig.

Feito em Bruxelas, em onze de Dezembro de mil novecentos e noventa e cinco.

Tehty Brysselissä yhdenentoista päivänä joulukuuta vuonna tuhatyhdeksänsataayhdeksänkymmentäviisi.

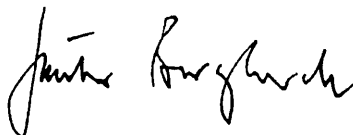
Som skedde i Bryssel den elfte december nittonhundranittiofem.

Dané v Bruseli jedenásteho decembra tisíc deväťsto deväťdesiatpäť.

Por la Comunidad Europea
For Det Europæiske Fællesskab
Für die Europäische Gemeinschaft
Για την Ευρωπαϊκή Κοινότητα
For the European Community
Pour la Communauté européenne
Per la Comunità europea
Voor de Europese Gemeenschap
Pela Comunidade Europeia
Euroopan yhteisön puolesta
På Europeiska gemenskapens vägnar



Por la Comunidad Europea de la Energía Atómica
For Det Europæiske Atomenergifællesskab
Für die Europäische Atomgemeinschaft
Για την Ευρωπαϊκή Κοινότητα Ατομικής Ενεργείας
For the European Atomic Energy Community
Pour la Communauté européenne de l'énergie atomique
Per la Comunità europea dell'energia atomica
Voor de Europese Gemeenschap voor Atoomenergie
Pela Comunidade Europeia da Energia Atómica
Euroopan atomienergiayhteisön puolesta
På Europeiska atomenergigemenskapens vägnar



Za Slovenskú republiku

